

## Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants pour l'année 2017

Annexe au Rapport Financier annuel 2016

Ce rapport est établi en application de la loi n°2016-1691 en date du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, du décret d'application n°2017-340 du 16 mars 2017, et des articles L.225-82-2 et R.225-56-1 du Code de commerce, et est joint au Rapport financier annuel relatif à l'exercice social 2016.

Le présent rapport expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance de la Société pour l'exercice 2017 à raison de leur mandat.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

### **Président du Conseil de surveillance**

Le Président du Conseil de surveillance est rémunéré au titre de son mandat par l'attribution (i) d'une rémunération fixe mensuelle et (ii) de jetons de présence déterminés en fonction de sa participation effective aux réunions du Conseil de surveillance et toute autre réunion de la Société ayant un lien avec sa fonction. En outre, il bénéficie d'une voiture de fonction et d'un chauffeur.

Le Président du Conseil de surveillance ne perçoit aucune rémunération, ni avantage de toute nature au titre de son mandat autres que ceux décrits ci-dessus.

### **Membres du Conseil de surveillance**

Les membres du Conseil de surveillance sont rémunérés exclusivement par l'attribution de jetons de présence déterminés sur la base de leur participation effective aux réunions du Conseil de surveillance et de leur expertise respective.

Les membres du Conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération, ni avantage de toute nature au titre de leurs mandats respectifs autres que ceux décrits ci-dessus.

### **Membres du Directoire**

Les membres du Directoire perçoivent une rémunération fixe valorisée annuellement par le Conseil de surveillance versée par Radiall et/ou Hodiall en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les sociétés ou groupes de sociétés de taille comparable. Il est précisé que Monsieur Dominique Buttin et Monsieur Guy de Royer perçoivent leur rémunération au titre de leur contrat de travail pour leurs fonctions salariées respectives chez Hodiall et Radiall.

Une rémunération variable annuelle est versée par Radiall et/ou Hodiall aux membres du Directoire.

Cette rémunération variable est établie selon un pourcentage du Résultat Opérationnel consolidé de l'exercice pondéré par le pourcentage du Résultat Opérationnel consolidé par rapport au chiffre d'affaires. Cette rémunération variable est plafonnée à 60% de la rémunération fixe, aucune rémunération variable n'étant versée en cas de Résultat Opérationnel consolidé inférieur à 5%.

Par ailleurs, les membres du Directoire bénéficient d'un régime de retraite complémentaire « Article 83 » aux mêmes conditions que les salariés de Radiall et d'Hodiall et d'un véhicule de fonction.

Enfin, il est précisé que les deux membres du Directoire titulaires d'un contrat de travail, perçoivent l'intéressement au même titre que les salariés de la Société.

Les membres du Directoire ne perçoivent aucune rémunération, ni avantage de toute nature au titre de leurs mandats respectifs autres que ceux décrits ci-dessus.